

Guide pour l'élaboration d'une stratégie de protection de la ressource

Préambule / éléments de contexte

L'ambition du 12e Programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est de préserver et améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité, pour satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers notamment en agissant sur les pollutions et les prélèvements. Pour assurer la permanence de l'approvisionnement des réseaux publics par une eau conforme aux exigences sanitaires, il s'agit de privilégier les solutions préventives aux curatives (traitement). Par ailleurs, il faut anticiper et gérer les crises liées au changement climatique en accompagnant les services d'eau potable à conduire une démarche de sobriété afin de réduire leurs prélèvements et d'être plus résilients.

Ce 12ème programme traduit les orientations du SDAGE 2022-2027, du Plan Eau, de la transposition en droit français de la Directive Eau Potable européenne (volet zone de captage des PGSSE) et de la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'AESN mise à jour en octobre 2023 qui fixe des objectifs de réduction des prélèvements de -14% pour l'usage eau potable, - 4% pour les usages industriels et stabilité pour les usages agricoles.

Pour établir un programme d'actions pluriannuel et chiffré de protection de la ressource en eau, l'AESN incite les collectivités compétentes en « eau potable » à définir leur « stratégie de préservation de la ressource » dès maintenant.

L'adoption de cette stratégie (volets qualitatif et quantitatif) par la collectivité est une condition préalable pour accéder à certaines catégories d'aides du 12^{ème} programme d'intervention :

- Les aides aux travaux de sécurisation de l'AEP (Chapitre D2 du 12ème programme)
- Les aides à l'animation pour la préservation de la ressource en eau, lorsque la collectivité n'est pas signataire d'un Contrat Territorial (chapitre D1 du 12ème programme).

De plus, une démarche de sobriété (volet quantitatif de la stratégie) doit être engagée pour être éligible aux aides aux travaux "sobriété en eau des collectivités" (au chapitre E3 du 12ème programme incluant les travaux de lutte contre les fuites en réseaux de distribution).

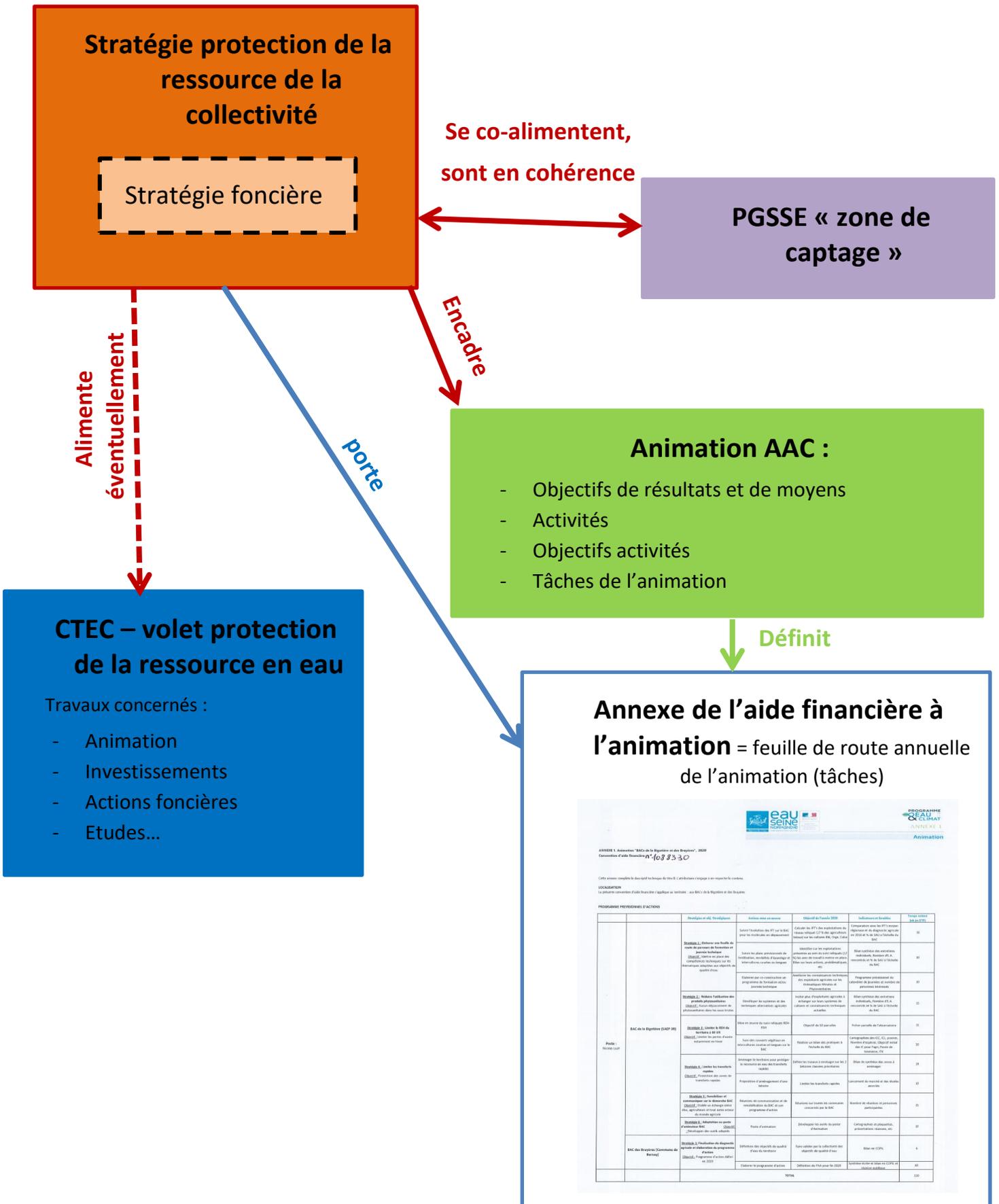
Cas particulier des captages en eau de surface (en 2024, seule Chartres Métropole est concernée) : le 12ème programme étend aux captages en eau de surface « sensibles » l'obligation de mise en œuvre d'un programme d'actions. Un échéancier de mise en place de ces programmes pourra être accepté. Cet échéancier sera à intégrer à la stratégie.

La stratégie protection de la ressource en eau a pour objectif de permettre à la collectivité ayant la compétence eau potable, ainsi qu'à l'AESN, d'identifier les priorités d'intervention en termes de protection et gestion quantitative de sa ressource. Elle peut être intégrée à un contrat de territoire eau climat (CTEC).

Enfin, la stratégie de protection de la ressource en eau doit être articulée avec le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau) « zone de captage » dont l'établissement a été rendu obligatoire d'ici juillet 2027. Une modification de cette partie du PGSSE peut entraîner une modification de la stratégie et inversement.

Le présent guide vise à aider les Collectivités à établir leurs stratégies de protection de la ressource en eau incluant un volet sobriété en eau.

ARTICULATIONS ENTRE : STRATEGIE – PGSSE – CTEC – ANIMATION AAC

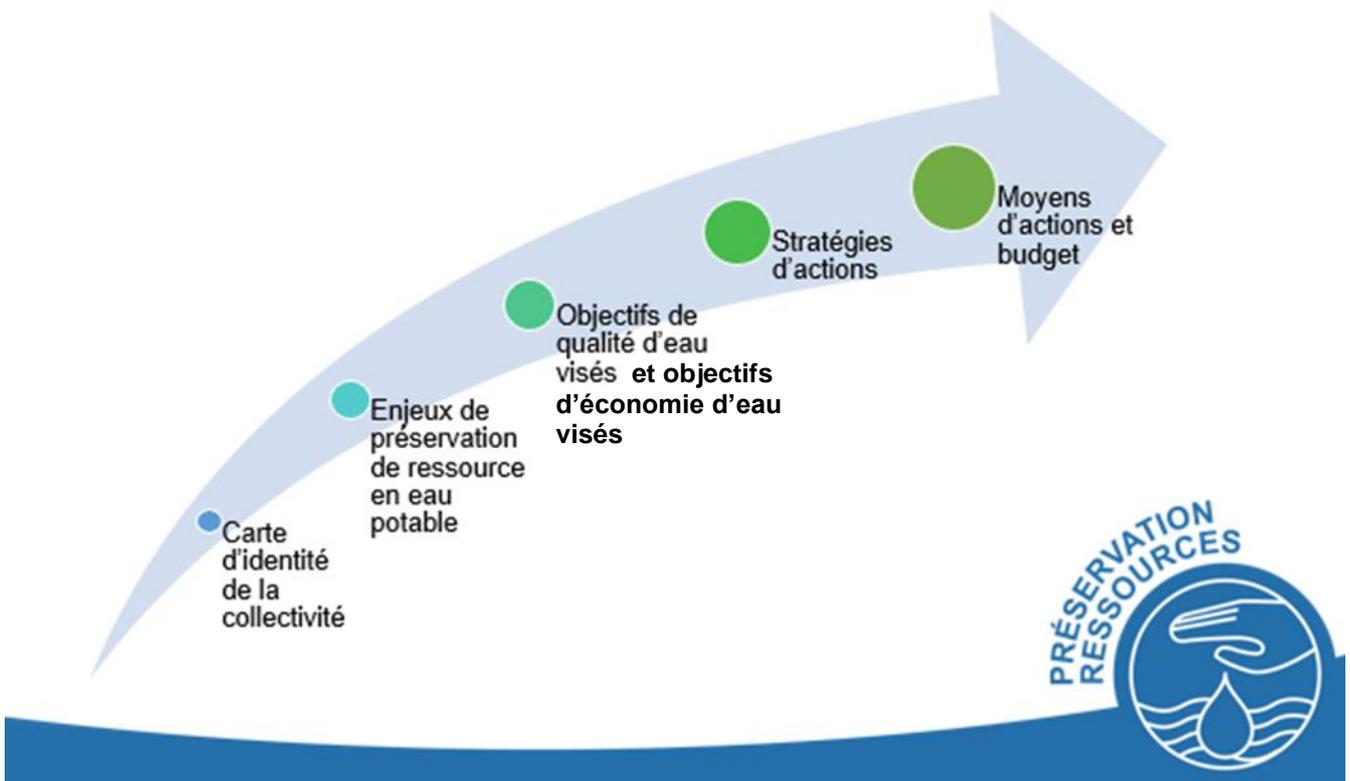


La durée de validité de cette stratégie est à décider par les élus de chaque collectivité compétente en eau potable. Néanmoins, la protection de la ressource étant une démarche sur le long terme, il est conseillé d'élaborer cette stratégie avec une échéance intermédiaire de revoyure.

La stratégie protection de la ressource n'est pas un document figé, elle peut bien sûr évoluer au gré de l'évolution de la collectivité (fusion, transfert de compétences...), de l'expérience acquise et de l'état de la ressource en eau.

Une fois élaborée, **cette stratégie « protection de la ressource » devra faire l'objet d'une délibération de la collectivité concernée.** Le document et sa délibération de validation devront être transmis à l'AESN dans le cadre de toute demande d'aide : eau potable, sobriété et protection de la ressource.

Le schéma ci-dessous résume les différents points et étapes d'élaboration d'une stratégie de protection de la ressource en eau.



En fin de période de validité de la stratégie, une étape d'évaluation de sa mise en œuvre et de son efficacité est également à réaliser. Les conclusions de cette évaluation constitueront des éléments de départ de la stratégie suivante.

Enfin, le plan ci-dessous reprend les différents points et étapes d'élaboration d'une stratégie protection de la ressource en eau de manière plus détaillée. Les chiffres 1 à 5 renvoient vers les thèmes à aborder ainsi que les questions à se poser pour chacun de ces thèmes, sans exhaustivité. **La période de validité de la stratégie choisie par les élus doit être précisée en entête du document.**

LES DIFFERENTES ETAPES POUR ELABORER UNE STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA COLLECTIVITE « EAU »

①

Carte d'identité de la collectivité

②

Enjeux de préservation de ressource en eau :

- a) qualitatifs par captage
- b) quantitatifs globaux ou par captage)

③

Définir les objectifs :

- a) de qualité d'eau visés / captage ou AAC
- b) le ou les objectifs de baisse des prélèvements

④

Définir les stratégies :

- a) par captage ou AAC pour atteindre les objectifs de qualité d'eau visés (volet qualité)
- b) d'économies d'eau (volet quantité)

⑤

Identifier les moyens d'actions de la collectivité avec leur échéancier de réalisation et leur budget pour mettre en œuvre :

- a) Les stratégies / captage ou AAC
- b) la stratégie d'économies d'eau de la collectivité

Contribue à définir le

= feuille de route de l'animation financée (**Annexe du formulaire AESN « Animation »**)

- Déclinaison en activités de chacune des grandes stratégies par AAC ou captage
- Planifier les différentes activités / grande stratégie en définissant un objectif annuel de l'activité, les tâches et les besoins de sous-traitance (CICC, formation, démonstration, expérimentations...)

① Carte d'identité : présentation succincte (format fiche) de l'activité production d'eau potable de la collectivité et des ressources utilisées :

- Nbre d'usagers / abonnés
- Nbre de communes desservies
- Volume autorisé et volume réel pompé par captage (rappel volumes prélevés 2019 et dernière année connue)
- Nbre de captages en précisant le nb de captages prioritaires Etat, sensibles AESN et stratégiques collectivité (et bientôt sensibles Directive AEP)
- Nbre d'usines de traitement (actuelles et futures) / type de traitement / débit horaire et journalier de traitement / coûts (investissement et fonctionnement annuel)
- Le coût global au m³ de la production AEP et du traitement (et achats d'eau éventuels)
- La liste des plus gros consommateurs d'eau potable privés et publics sur le réseau
- Les indicateurs du service eau potable, de la dernière année, déclarés sous SISPEA
- Le mode de tarification de l'eau potable (dégressive ou progressive ou fixe...)

A ce stade, il serait intéressant d'identifier les captages les plus stratégiques (compte tenu des volumes produits, de la qualité des eaux, des traitements en place et/ou de la qualité de la ressource).

→ S'aider des schémas directeurs AEP et des PGSSSE pour cela (préciser de quand il date et s'ils sont en cours de refonte)

② Les enjeux de la préservation de la ressource

a) Enjeux qualitatifs par captage / AAC

- Classement des captages au regard de la qualité de l'eau (sensible AESN, prioritaire Etat, ZAR, et bientôt sensible Directive AEP)
- Paramètres déclassant la qualité des eaux/ captage
- UTEP en précisant le traitement (phyto/nitrates/turbidité)
- Démarches AAC engagées :
 - Avancement
 - Programme d'actions s'il existe
 - Surfaces AAC
 - SAU sur les AAC
 - Nbre d'exploitations agricoles
- Avancement des démarches DUP (DUP établie, travaux en cours ou terminés)

b) Enjeux quantitatifs globaux (ou par captage si justifié par des secteurs avec enjeux différents)

- Rappel de l'état quantitatif de la ou les masses d'eau souterraine captées et de la ou les unités hydrographiques (UH) concernées par le territoire dans le SDAGE 2022-2027 et des échéances de retour au bon état si état actuel mauvais. Préciser si UH en Secteur en Equilibre Quantitatif Fragile (SEQF) ou Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ou encore Zone de Sauvegarde pour le Futur (ZSF)
- Caractérisation et analyse de l'évolution des volumes prélevés par captage et au global (a minima par masse d'eau) entre 2019 et la dernière année connue : si baisse ou si hausse, de combien en % par rapport à 2019 ? quelles raisons expliquent les tendances observées ?

- Caractérisation et analyse de l'évolution des rendements du réseau de distribution par Unité de Gestion de l'Eau (UGE) entre 2019 et dernière année connue. Explications ?
- Caractérisation et analyse des volumes consommés par les plus gros consommateurs publics et privés
- Certains captages montrent-ils déjà des problématiques de recharge et/ou conflit d'usages ? quels forages, sur quelles périodes et depuis combien de temps ?
- Quels captages sont équipés de sonde piézométrique avec mesure et enregistrement en continu des niveaux ?
- Existence d'une étude volumes prélevables ? d'un outil de modélisation ? de gestion de la ressource en eau ? sont-ils en projet ?

③ Les objectifs de la stratégie de protection de la ressource :

a) Volet qualitatif

Pour chaque captage ou AAC, fixer les objectifs de qualité d'eau visés : ne jamais avoir à recourir à un traitement AEP ? Revenir sous les normes AEP ? Aucune molécule de produits phytosanitaires et molécule dérivée > 80% norme potabilité ? etc

Préserver les milieux aquatiques (en cas de lien nappe / rivière ou de prise d'eau de surface) ? Maintenir une bonne qualité car ressource servant à diluer d'autres.

Un regroupement par grande catégorie de captages (prioritaires, sensibles, autres...) peut être pertinent

Il est attendu de formaliser ces objectifs de qualité d'eau en termes de paramètres mesurables ainsi que de moyens de contrôle de l'atteinte de ces objectifs (quels suivis qualité d'eau à mettre en place ? mon suivi actuel est-il suffisant ?...)

b) Volet quantitatif

Fixer l'objectif de la trajectoire d'évolution des volumes prélevés par masse d'eau (voir par forage) avec pour rappel un objectif de baisse à l'échelle du bassin Seine Normandie de -14% entre 2019 et 2030 (cf stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin révisé en octobre 2023). Si captage(s) en SEQF ou ZRE ou ZSF, ou encore si SAGE en place, une étude de volumes prélevables devra définir des objectifs plus précis.

④ Identifier les leviers majeurs d'actions / objectifs opérationnels pour y parvenir /avec quels acteurs :

a) Volet qualitatif

- A minima et pour tous les captages (classés ou non), suivi du respect des prescriptions des DUP dans les PPI(S) et PPR(S) si DUP existante, sinon ou si DUP ancienne ou prescriptions plus adaptées, nouvelle procédure à engager
- Réduction des pressions :
 - Réduire l'usage :
 - Ajustement de la fertilisation _gestion des situations de fertilisation
 - Introduction de cultures à bas niveau d'intrants dont l'agriculture biologique / dont le développement des surfaces en herbe
 - Faire du désherbage mécanique

- Activer les leviers agronomiques pour limiter le recours aux produits phytosanitaires
- Quelles pratiques/ systèmes agricoles privilégier
- Réduction des transferts :
 - Aménagement du paysage (bandes enherbées, haies sur talus, ...)
 - Couverture des sols pour limiter le lessivage
 - Aménagement des sorties de drains ...
- Démarches transversales :
 - Identification/mobilisation des acteurs des filières, du développement agricole (réseau CIVAM, réseau AB, asso des producteurs du chanvre...), du territoire (techniciens bocages, techniciens rivière, ...)
 - Maîtrise foncière-maîtrise de l'occupation du sol : où ? quand ? comment ? définition d'une stratégie foncière de protection de la ressource à annexer à cette stratégie
 - Etudes-diagnostics préalables
 - Animation collective (démonstrations, visites, formations, ...), accompagnement individuel

Exemple pour le volet qualité : A échéance 2027, sur AAC 1, 3 grandes stratégies à mettre en œuvre :

<i>50% SAU en Agriculture Biologique sur AAC</i>	<i>50% SAU en herbe sur AAC</i>	<i>100% des bétail et de leurs sous bassins versants protégés</i>
--	---------------------------------	---

b) Volet quantitatif

En priorité :

- Réduction des pertes en réseau

Objectifs du SDAGE 2022-2027 : Rendement net min du réseau de distribution à 80% et Indice Linéaire de Perte (ILP) maximum de 1,5 m³/km/j

Donc stratégie d'actions sur la lutte contre les fuites à définir en partant des travaux définis dans le SDAEP si celui-ci a moins de 10 ans ou dans le diagnostic permanent du réseau, sinon nouveau schéma en engager dès que possible

- Réduction des consommations, en premier lieu des bâtiments publics du territoire (communautaires, communaux, départementaux, régionaux...) et des plus gros consommateurs publics et privés

Et seulement dans un second temps :

Utilisation d'eau de qualité moindre que l'eau potable pour certains usages (levier d'action à aborder en dernier lorsque les autres ont été développés)

⑤ Identifier les moyens d'actions / quelle échéance et quel budget

Différents exemples d'actions sont proposés ci-après.

a) Volet qualitatif

- En termes d'animation-coordination : quels besoins (quantité) ? qui fait ? Pour quels territoires ?
- En termes d'accompagnement technique (collectif/individuel) : pour quoi faire ? quels besoins (quantité) ? qui fait ? Pour quels territoires ?
- En termes de besoin de connaissance du territoire (mise en place des réseaux de suivi au champ, suivi qualité d'eau, études hydraulique douce, modélisations...)
- En termes de soutien des démarches :
 - ⊖ Utilisation des dispositifs d'accompagnement financier disponibles (aide aux investissements, MAEC
 - Utilisation de l'outil DUP (suivi du respect des prescriptions) ?
 - Utilisation des outils fonciers ? Pour quels objectifs ? Sur quelles AAC et quelles problématiques ?
 - Mise en place de PSE ? Pour quelles AAC ? Pour quelles problématiques ?
 - Développement de filières ?
 - Mobilisation d'autres acteurs des territoires (en lien avec le développement agricole (Ferme DEPHY, GIEE, ferme de référence, ...) en lien avec les filières, en lien avec l'aménagement du territoire (GEMA)
- En termes de communication

b) Volet quantitatif

En priorité :

- Réduction des pertes en réseau d'eau potable
 - Amélioration de la sectorisation et de sa télégestion en continu avec alerte si débit nocturne anormal
 - Renouvellement des conduites les plus fuyardes (diagnostic permanent ou SDAEP < 10 ans)
 - Acquisition de logiciel prédictif des casses en réseau (outil d'aide à la décision)
- Réduction des consommations d'eau potable
 - Mise en place de la télérelève ou radiorelève très régulière de tous les compteurs abonnés avec alerte sur consommations « anormales » (fuites sur partie privé des branchements)
 - Etude tarification incitative de l'eau potable
 - Etude comportement gros consommateurs
 - Audit des consommations et des équipements « eau » des bâtiments publics de tout le territoire de la collectivité
 - Actions de communication /sensibilisation auprès des abonnés
 - Action groupée de distribution de kits hydro économes aux abonnés, à commencer par les bâtiments publics les plus consommateurs (piscines...)
 - Promouvoir l'individualisation des compteurs d'eau dans les habitats collectifs
 - Promouvoir l'utilisation de plantes peu consommatrices en eau dans les espaces verts publics

Et seulement dans un second temps, utilisation d'eau de qualité moindre que l'eau potable pour certains usages (arrosages des espaces verts, nettoyages des voiries...) :

- Promouvoir et faciliter la récupération des eaux de pluie (ex : les rendre obligatoire pour toute nouvelle construction dans les PLU(i))
- Au cas par cas, étudier la possibilité de réutiliser les eaux usées (REUT)

Mesures possibles et retours d'expérience :

<https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/202305/AMORCE.pdf>

Exemple de trame pour un tableau de présentation des actions de la stratégie :

Stratégie de protection de la ressource	Nom de la collectivité							
Période de validité de la stratégie :	de 20XX à 20XX							
Actions retenues par enjeu	Lieu	Masse d'eau et/ou unité hydrographique concernée	Indicateurs	Objectifs à atteindre	Echéancier et montant annuel (M€, en HT)			
<i>Les actions considérées comme prioritaires peuvent être mentionnées en gras.</i>	<i>Pour chaque action, préciser le territoire concerné (AAC, PPC de tel captage,...)</i>	<i>Pour chaque action, spécifier la masse d'eau et/ou l'unité hydrographique concernée</i>	<i>Pour chaque action, préciser les indicateurs de suivi de mise en œuvre et/ou de résultats</i>	<i>Pour chaque action, préciser l'objectif chiffré à atteindre par indicateur à la fin de la période de validité de la stratégie de protection de la ressource</i>	<i>Préciser, pour l'/les année/s concernée/s, le montant de chaque action en milliers d'euros (k€ HT sauf animation en TTC)</i>			
					20XX	20XX	20XX	Total
a) VOLET QUALITATIF								
Enjeu 1 : <i>Intitulé de l'enjeu</i>								
Action 1.1								
Action 1.2								
...								
Enjeu 2 : <i>Intitulé de l'enjeu</i>								
Action 2.1								
Action 2.2								
...								
b) VOLET QUANTITATIF								
Enjeu 1 : <i>Intitulé de l'enjeu</i>								
Action 1.1								
Action 1.2								
...								
Enjeu 2 : <i>Intitulé de l'enjeu</i>								
Action 2.1								
Action 2.2								
ANIMATION PROTECTION DE LA RESSOURCE (s'il y a lieu)								
Présentation succinctes des principales actions de l'animation AAC avec nombre de postes et nombre d'ETP/poste								

En conclusion de la stratégie de protection de la ressource, ces différents items permettent ainsi de définir un budget global de protection de la ressource (dont tout ou partie sera repris éventuellement dans le cadre d'un Contrat Territorial) et d'évaluer l'impact sur le prix de l'eau, en séparant idéalement les 2 volets qualitatif et quantitatif.

Le prix de l'eau, ajouté aux aides de l'agence de l'eau doit permettre le financement de toutes les actions de protection de la ressource définies dans cette stratégie (en complément des autres investissements et frais de fonctionnement du service eau potable) et assurer ainsi la soutenabilité du service public de l'eau potable.